



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 74 CSS/16

Réunion du 30 Novembre 2022

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : BELORGEY B. - PAGANT JM. – FAORO P – VERMASSEN D. – BAILLY P.

## I. SENIORS LIBRE

### 1.1 CHAMPIONNATS – RENCONTRES DU 4/12/2022

Suite à sa victoire contre le Danemark ce samedi 26 novembre, l'Equipe de France de football s'est assurée de sa qualification pour les 8es de finale de la Coupe du Monde. Cette rencontre se déroulera très vraisemblablement dimanche 4 décembre à 16h.

Afin de permettre aux joueurs, dirigeants, supporters de suivre cette rencontre, le District de Côte d'Or de Football a pris la décision

- De remettre toutes les rencontres des championnats de D1 - D2 - D3 du 4/12/2022 à une date ultérieure
- D'avancer toutes les rencontres de D4 à 12H30

Les clubs de D4 souhaitant jouer le matin à 10h ou à un autre horaire sont priés de recueillir l'accord de leur adversaire. Celui-ci devra parvenir, par courriel\*, à la commission des compétitions avant le jeudi 1er Décembre

**\* EN CAS D'ACCORD ENTRE DEUX CLUBS POUR JOUER À UN AUTRE HORAIRE QUE 12H30 :**

– Le club demandeur écrit au club adverse, obligatoirement par le biais de la messagerie officielle du club en mettant également en destinataire le secrétariat du District ;

– Le club sollicité répond au club demandeur, obligatoirement par le biais de la messagerie officielle du club, en mettant également en destinataire le secrétariat du District

– Ayant obtenu l'accord des deux clubs, le secrétariat met à jour le site internet avec le nouvel horaire, confirme la modification aux clubs concernés.

### 1.2 FORFAITS

Match 25130454 D4 – C SAVIGNY US 2 – MANLAY 2 du 27/11/2022

Forfait déclaré de MANLAY

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à MANLAY 2 pour en porter le bénéfice à US SAVIGNY

Amende de 60€ à MANLAY 2

**Match 25131827 D4 – D CCOF 2 - FONTAINE LES DIJON 3 du 27/11/2022**

Forfait déclaré de CCOF

**En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à CCOF 2 pour en porter le bénéfice à FONTAINE LES DIJON 3**

**Amende de 60€ à CCOF**

**Match 25138155 D4 – REMILLY 2 – PLOMBIERES 3 du 27/11/2022**

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3

**En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à REMILLY 2**

**Amende de 60€ à PLOMBIERES**

**Match 25407615 CCCO 1/16è de finale – BLIGNY – UCCF du 20/11/22.**

Forfait déclaré de BLIGNY.

**En conséquence, la CS donne match perdu à BLIGNY, UCCF qualifié pour le prochain tour.**

**Amende de 60€ à BLIGNY**

### **1.3 MATCHS REPROGRAMMES**

**La journée 11 de D1-D2-D3 du 04/12/2022 est reportée au 29/01/23**

**Les ¼ de finale des Coupes de Côte d'Or prévus le 29/01/23 sont reportés au 12/03/23**

**Match 24871408 D3 - C ST JEAN DE LOSNE 3 - GEVREY 2 du 27/11/2022 est remis à une date ultérieure.**

**Match 24871411 D3 - C ST JEAN DE LOSNE 3 - FAUVERNEY 3 du 4/12/2022 remis au 11/12/2022.**

**Match 24885085 D3 - C GRESILLES FC – GEVREY 2 du 16/10/2022 se jouera le 11/12/2022.**

**Match CCCO 1/16è de finale ASI VOUGEOT – AS BEAUNE se jouera le 4/12/2022 à 12h30.**

### **1.4 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE**

**Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.**

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

25138042 D4 – B ENT.S. MORVANDELLE 1 - ST EUPHRONE 2 du 4/12/2022 se jouera le 2/12/2022 à 20h00

25136990 D4 – A ST REMY – N.E.C du 4/12/2022 se jouera à 11h sur le terrain Annexe Montbard

25131296 D4 – D FONTAINE LES DIJON 3 – OLYMPIQUE CHAIGNAY du 4/12/2022 se jouera à 13h30

## 1.5 MATCH ARRETE

### **24871577 D3 - C REMILLY – BRAZEY du 27/11/2022**

Pour incident pendant le match.

Transmis à la C° de Discipline

## 1.6 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

### **Match 24885138 D2 – B ENT PERRIGNY LES DIJON – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 27/11/2022**

Un joueur de PERRIGNY LES DIJON (N° 13) a participé au match alors qu'il était suspendu.

**En conséquence, la CS donne match perdu par pénalité 0-3 -1 pt à ENT PERRIGNY LES DIJON pour en reporter le bénéfice à CHAMPDOTRE LONGEAULT.**

**Ce joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 29/11/2022**

Amende 300€ à PERRIGNY LES DIJON pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre

### **Match 24866840 D1 DIDIER PNEU EXPRESS FC MPL – UCCF 1 du 27/11/2022**

Deux joueurs de UCCF (N° 3 ET 11) ont participé au match alors qu'ils étaient suspendus.

**En conséquence, la CS donne match perdu par pénalité 0-3 -1 pt à UCCF pour en reporter le bénéfice à FC MPL**

**Ces joueurs restent suspendus pour 1 match à compter du 29/11/2022**

Amende 600€ à UCCF pour joueurs suspendus ayant participé à une rencontre

## 1.7 COURRIERS

**SEURRE** Rapport de la Déléguée match 25130458 D4 – C SEURRE – EF BEAUNOISE du 27/11/2022 concernant l'état des vestiaires laissés par EF BEAUNOISE et des faits qui se sont produits. Pour l'arbitrage, priorité aux arbitres de clubs (ancien auxiliaires). La CS conseille au club de SEURRE de faire évaluer les dégâts et de se mettre en rapport avec le club de l'EF BEAUNOISE. La CS confirme que Mr PERROT Gilles est bien licencié au club de EF BEAUNOISE.

**ST JEAN DE LOSNE** : informant de son tournoi D. GAMELON les 17 et 18 Décembre et demandant à ne pas avoir de match ce week-end. Pris note.

**SPARTAK BRESSEY** : concernant leur match du 4/12/2022. Le secrétariat a répondu. Le District a décidé de reporter la journée du 04/12 en D1 – D2 - D3.

**UCCF** : concernant la Phase Printemps de D4. Pris note.

**De MVF** : concernant leur match du 4/12/2022. Le secrétariat a répondu. Le District a décidé de reporter la journée du 04/12 en D1 – D2 - D3.

**De MORVANDELLE** : Il est possible de faire une réclamation d'après match, même une fois la FMI envoyée. La CS demande au club de Morvandelle d'envoyer la feuille de match, toujours pas reçu à ce jour, sous peine d'amende.

**De QUETIGNY** : concernant leur match du 4/12/2022. Le secrétariat a répondu. Le District a décidé de reporter la journée du 04/12 en D1 – D2 - D3.

**De Philippe CHUDZIAK** : Transmis à la commission de Discipline.

**De l'ASFO** : Pour le week-end du 3 et 4 Décembre, les matchs amicaux sont autorisés et doivent être déclarés auprès du secrétariat du District.

**De ST APOLLINAIRE** : La décision prise par la CS de report de la journée du 04/12 est de permettre à tous les clubs de suivre les matchs de l'Equipe de France.

## II. FEMININE

### 2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

### La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

25212900 D1 FEM MONTCHANIN ODRA – PARAY du 4/12/2022 se jouera à 12h30 sur le terrain stade L PARRIAT Synthétique

25185781 D1 FEM PARON – PARAY du 18/12/2022 se jouera à 13h00 au stade ROGER TREILLÉ – PARON

## III. FOOT ENTREPRISE

**Match 24988160 ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 26/11/22.** A CS demande aux 2 clubs de trouver une date.

## IV. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Retard de transmission – Amende 30€ :** CHEVIGNY ST SR - ASFO - DINAMO DIJON - JEUNESSE MAHORAISE - MAREY

**Absence de transmission - Amende 50€ :** RAS

**Journée du 12/11/2022 et 13/11/2022**

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne.

<u>13/11/2022</u>	Seniors D4 / Phase Automne / Poule B Ent.S. Morvanelle 1 - Ent.Usse 3 St Remy 4 3
-------------------	--

**Journée du 27/11/2022**

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne

<u>28/11/2022</u>	Criterium Seniors Fem A 8 Niv Haut / Unique / Poule A Neuilly Crim Sennece 1 - Tilles F.C. 1	Absence de feuille de match
-------------------	---	-----------------------------

<u>22/11/2022</u>	Clenay F.C.V.N 3 - Neuilly Crim Sennece 2	Absence de feuille de match
<u>23/11/2022</u>	Clenay F.C.V.N 2 - F5 Dijon Metropole 3	Absence de feuille de match

**Retard d'envoi FMI : Amende de 30€**

DINAMO - AFRIQUE - PRECY

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**